

compris des poursuites intentées devant les tribunaux, ont créé un climat d'incertitude quant à l'avenir du projet. Par conséquent, le moment n'était pas opportun de tenir des consultations bilatérales.

Un projet modifié réduisant à 96 300 acres la superficie de 250 000 acres prévue dans le plan autorisé a été rendu public en 1978; cependant, comme il prévoyait lui aussi des transferts d'eau entre les bassins, le Canada s'y est fermement opposé.

L'été dernier, le Congrès des États-Unis a affecté 9,7 millions de dollars à la continuation des travaux de dérivation de Garrison. Même s'il s'agit là d'une somme relativement modeste, tous nouveaux travaux de construction augmentent les craintes du Canada de voir mené à terme ce projet déjà partiellement construit. En l'absence de toute modification importante des plans, ces travaux semblent mener inévitablement vers l'achèvement d'ouvrages dont les effets constitueront ultimement une violation du Traité sur les eaux limitrophes.

Les inquiétudes du Canada ont été quelque peu dissipées lorsque le département de l'Intérieur a annoncé en novembre 1980 que la part de la somme de 9,7 millions de dollars affectée aux aspects du projet ayant des incidences au Canada serait placée dans un "fonds de réserve" en attendant l'achèvement des consultations avec le Canada. Cependant, en décembre le Bureau de gestion et du budget (Office of Management and Budget) des États-Unis a refusé son approbation. En dépit des assurances officieuses du département de l'Intérieur selon lesquelles l'argent ne sera dépensé que pour les travaux dans la région de West Oakes, qui n'ont aucune incidence pour le Canada, les incertitudes liées au projet demeurent une source de préoccupation.

Les États-Unis ont proposé que des consultations bilatérales soient tenues en mars cette année. Des experts scientifiques et techniques canadiens ont été mis au fait des derniers progrès techniques aux États-Unis, afin que tous les participants soient bien au courant des questions techniques qui seront débattues.

Le Canada craint que l'achèvement du projet dans sa conception actuelle, qui ne prévoit aucune protection contre les transferts de biotes entre les bassins, ne cause de graves dommages au Canada, en contravention des dispositions du Traité sur les eaux limitrophes.